

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 351

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Ce décret détermine notamment les conditions dans lesquelles peuvent demander à accomplir le service militaire volontaire les Françaises et les Français résidant à l'étranger, âgés de dix-huit ans révolus et de moins de vingt-six ans à la date du recrutement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit d'ouvrir le service militaire volontaire aux jeunes Français établis hors de France. En effet, les forces militaires de notre pays sont présentes dans les pays de la 9e circonscription des Français de l'étranger et nos jeunes compatriotes pourront leur apporter leur concours et bénéficier d'une expérience formatrice à maints égards.